

**DEPARTEMENT DE LA MARNE  
ARRONDISSEMENT D'EPERNAY  
COMMUNE DE MUTIGNY**

Envoyé en préfecture le 11/03/2019

Reçu en préfecture le 11/03/2019

Affiché le



ID : 051-215103656-20190304-1910-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 4 Mars 2019**

L'an 2019, le 4 Mars 18h30 le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 25 Février 2019, sous la présidence de Madame Marie-Claude REMY, Maire.

Membres en exercice : 11 Membres présents : 8 Absent : 1 Excusé : 2

**Nom des membres ayant participé au vote** : C.BEGUINOT – C.DROMARD – X.HUSSON – C.LAPERSONNE – G.LHEUREUX – MC.REMY – JJ.RODHES – M.ZIMMERLIN

Excusé : J.GODART, pouvoir à C.BEGUINOT – MJ.THIBAUT, pouvoir à JJ.RODHES

Absent : J.SOMMER

**Secrétaire de séance** : C.LAPERSONNE

**19-10**

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

**Décide**

**Art.1** : Un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17h30 est créé à compter du 11 Mars 2019

**Art.2** : L'emploi d'agent des espaces verts relève du grade d'adjoint technique

**Art.3** : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire ou du Président, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

**Art.4** : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

**Art. 5** : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions : l'entretien des espaces publics ainsi que l'entretien des bâtiments communaux.

**Art. 6** : L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle d'un an minimum dans le domaine des espaces verts ou du bâtiment.

**Art. 7** : L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice brut 350, indice majoré 327

**Art. 8** : A compter du 11 Mars 2019 le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d'emplois :C

Grade Adjoint technique :

- Ancien effectif : 0

- Nouvel effectif :1

**Art. 9** : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seron  
budget, chapitre 064, article 6413

Envoyé en préfecture le 11/03/2019  
Reçu en préfecture le 11/03/2019  
Affiché le  au  
ID : 051-215103656-20190304-1910-DE

Pour : 8+2 pouvoirs  
Contre : 0  
Abstention : 0

Adopté à l'unanimité,

Fait le 4 Mars 2019  
Le Maire  
Marie-Claude REMY

Transmis en Sous Préfecture le 11.03.2019  
Affiché en Mairie le 11.03.2019